

7. Question de Monsieur Mohammed ABKOUÏ, conseiller communal, du 12 mars 2020 -- Vraag van de heer Mohammed ABKOUÏ, gemeenteraadslid, van 12 maart 2020.

La réduction collective du temps de travail dans l'administration communale.

La commune de Saint-Josse teste aujourd'hui, et pour deux ans, la semaine des quatre jours. Concrètement, les agents communaux de 55 ans et plus, y compris les chefs de service, peuvent désormais prêter une journée de moins sans que leur salaire ne soit revu à la baisse. Sur les 120 personnes concernées, 95 ont fait le choix de cette nouvelle formule de travail avantageuse.

Après Anderlecht, Saint-Josse est la deuxième commune bruxelloise à franchir le pas.

Notre groupe PS souhaite une évolution dans ce sens. Ce changement est une lutte contre le chômage des jeunes, la réduction de l'absentéisme, la meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. Aujourd'hui, par rapport à il y a 30 ans, la productivité a largement augmenté, mais le temps de travail est resté le même et cela cause beaucoup de burn-out.

Mes questions sont les suivantes :

1. Prévoyez-vous des mesures de réduction collective du temps de travail pour les fonctionnaires de l'administration communale?
2. Avez-vous évalué le coût d'une réduction collective du temps de travail du type "semaine de 4 jours" pour les 55 ans et plus appliquée à l'ensemble des fonctionnaires avec embauche compensatoire?

Je vous remercie pour vos réponses.

Réponse :

Dans le courant du mois de mars, vous avez transmis, au nom du groupe PS, une question écrite concernant la réduction collective du temps de travail.

En raison des nombreuses urgences auxquelles il a fallu faire face durant la crise sanitaire COVID-19, il n'a pas été possible de répondre à cette question dans les délais habituels, et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Votre question indique que les communes de Saint-Josse et Anderlecht testent actuellement une formule de semaine de quatre jours permettant aux agents communaux de 55 ans et plus, y compris les chefs de service, de prêter une journée de moins sans que leur salaire ne soit revu à la baisse, et exprime le souhait du groupe PS d'une évolution dans ce sens à Schaerbeek. Vous soulignez que ce changement est une lutte contre le chômage des jeunes, la réduction de l'absentéisme, la meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Plus précisément, vos questions sont les suivantes :

1. Prévoyez-vous des mesures de réduction collective du temps de travail pour les fonctionnaires de l'administration communale ?
2. Avez-vous évalué le coût d'une réduction collective du temps de travail du type « semaine des 4 jours » pour les 55 ans et plus appliquée à l'ensemble des fonctionnaires avec embauche compensatoire ?

La commune de Schaerbeek n'envisage actuellement pas la mise en place d'une réduction collective du temps de travail sans diminution de rémunération.

De nombreux agents communaux bénéficient par contre des divers systèmes d'interruption de carrière qui existent : régime général, congé parental, et actuellement congé parental Coronavirus, et interruption de carrière « fin de carrière » (pour les plus de 55 ans, voire 50 ans sous certaines conditions).

Concernant cette dernière formule, 53 agents de tous niveaux en bénéficient actuellement.

Puisqu'une allocation d'interruption est accordée par l'ONEM sur une base forfaitaire, la diminution des revenus est limitée et proportionnellement moins importante pour les barèmes les moins élevés, ce qui paraît tout à fait équitable. Il existe différents régimes horaire mais le plus fréquent est le 4/5ème pour lequel l'allocation de base est de 144 euros nets (augmentée si 2 enfants ou plus à charge).

Nous procédons à des engagements de façon à maintenir la capacité de travail au sein des services, de sorte que les différents avantages qu'évoque votre courrier sont rencontrés, que ce soit en matière d'équilibre vie privée-vie professionnelle ou en matière d'embauche compensatoire de travailleurs sans emploi (jeunes ou plus âgés car nous évitons aussi toute discrimination liée à l'âge), sans mettre en péril ni le bon fonctionnement de l'administration, ni les finances communales.

Nous rappelons par ailleurs que les travailleurs plus âgés bénéficient de plus de jours de congés que les travailleurs de moins de 45 ans (de 1 à 7 jours supplémentaires accordés progressivement entre 45 et 64 ans). Un membre du personnel âgé de 55 ans bénéficie ainsi de 40 jours de congés, auxquels s'ajoutent les jours fériés légaux, ce qui correspond en base annuelle à 2,5 mois de congé.

Dans ces conditions, nous n'avons pas effectué d'estimation précise de ce que pourrait représenter une réduction du temps de travail à 4 jours de travail par semaine, sans perte de revenus et avec embauche compensatoire.

A titre indicatif, considérant que sur un total de 1450 agents, 195 ont actuellement plus de 55 ans, en prenant une base de coût employeur moyen annuel de 45.000 euros, on arrive à un coût annuel estimé à 9.000 euros par agent à remplacer, soit entre 1.400.000 euros et 1.755.000 euros, si de 80% à 100% des travailleurs concernés adoptaient la formule.

Il apparaît donc que l'adoption d'une telle formule de réduction collective du temps de travail à 4/5è sans perte de rémunération et avec embauche compensatoire n'est actuellement pas envisageable au regard du plan de gestion.